

République Française
Département de la NIEVRE

Compte-rendu
des délibérations de la Commune de LUTHENAY-UXELOUP
séance du 13/11/2017

L' an 2017 et le 13 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas NOLIN, Maire.

Présents : M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : DAMOISY Danièle, DARSY Magali, JOUASSIN Nathalie, NOLIN Joëlle, RICARD Elodie, SCHOONBROODT Françoise, SERPOLET Maryse, MM : FRANÇOIS Daniel, GARNIER Michel, JACQUET Pascal, LAVIELLE Daniel, LEVASSEUR Etienne, MINÉ Jean-Philippe, RIBET Yves

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 07/11/2017

Date d'affichage : 07/11/2017

Secrétaire de séance : Joëlle NOLIN

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 23/10/2017 : à l'unanimité

SOMMAIRE

Réf : 72-2017 : **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2016**

Réf : 73-2017 : **DECISION MODIFICATIVE N° 1**
ABRIS DE TOUCHE STADE DE FOOT

Réf : 74-2017 : **RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRE CONCERNANT LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON AUX BRUYERES RADON**

Réf : 75-2017 : **PROPOSITION D'UNE MUTUELLE A LA POPULATION**

Réf : 76-2017 : **PROJET D'ACQUISITION D'UN BAR ASSOCIATIF**

Réf : 77-2017 : **POURSUITE DES SEANCES DE CINEMA SUR 2018**

Réf : 78-2017 : **ARBRE DU LAVOIR**

Réf : 79-2017 : **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**
CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES POUR 2017



PUBLICS - ANNEE 2016
(réf : 72-2017)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/11/2017

et publication ou notification du : 16/11/2017

Suite à la réception des rapports de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) pour l'année 2016 concernant le SIAEPA de Luthenay-Fleury-Avril, le Maire demande à Yves RIBET, Adjoint et Président du Syndicat de faire part à l'assemblée des résultats de ces différents rapports concernant la commune de Luthenay-Uxeloup.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces derniers.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N° 1
ABRIS DE TOUCHE STADE DE FOOT
(réf : 73-2017)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/11/2017

et publication ou notification du : 16/11/2017

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'achat de 2 abris de touche pour le terrain de foot, il y a lieu de prendre une décision modificative pour pouvoir payer la facture d'un montant de 3 149.90 €.

Pour ce faire, le Maire propose d'effectuer sur le budget de la commune les opérations suivantes :

Dépenses imprévues d'investissement : - 1 800 €

Dépenses d'investissement : compte 2158 opération n° 22 (achat de matériel) : + 1 800 €

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité le Maire à effectuer cette modification budgétaire.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRE CONCERNANT LA CREATION D'UN
CHEMINEMENT PIETON AUX BRUYERES RADON
(réf : 74-2017)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/11/2017

et publication ou notification du : 16/11/2017

Le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat concernant l'ouverture des plis de l'appel d'offre pour la création d'un cheminement piéton aux Bruyères Radon. Quatre entreprises ont répondu.

L'entreprise sélectionnée est "Centre Voirie", la moins disante.

Le conseil municipal après concertation, autorise le Maire à lancer les travaux et à signer tout document en rapport avec ce projet.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

PROPOSITION D'UNE MUTUELLE A LA POPULATION
(réf : 75-2017)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/11/2017

et publication ou notification du : 16/11/2017

Certain membre du conseil ayant rencontré diverses mutuelles, le Maire leur demande d'exposer les propositions de ces dernières de façon à pouvoir proposer aux personnes de la commune une mutuelle à un coût avantageux.

Après inspection des différentes propositions, la mutuelle "MOS" est retenue à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

PROJET D'ACQUISITION D'UN BAR ASSOCIATIF
(réf : 76-2017)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/11/2017

et publication ou notification du : 16/11/2017

Suite au projet d'acquisition du bar de la commune de Luthenay-Uxeloup appartenant à M. THABEAU Gérard, le conseil municipal après concertation et suite à l'estimation faite par

l'entreprise Century 21, décide de proposer un prix d'achat à hauteur de 45 000 € (frais de bornage à la charge de la commune) et donne la possibilité au Maire de négocier jusqu'à hauteur de 50 000 €.

Ce dernier est également autorisé à signer tout document en rapport avec cette acquisition si toutefois elle a lieu.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

POURSUITE DES SEANCES DE CINEMA SUR 2018
(réf : 77-2017)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/11/2017

et publication ou notification du : 16/11/2017

Daniel FRANCOIS, Adjoint, explique au Conseil Municipal comment se passe les séances de cinéma qui ont eu lieu ces 2 derniers mois.

Après concertation, l'assemblée délibérante décide de continuer l'expérience sur 2018 et autorise le Maire à signer le nouveau contrat.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

ARBRE DU LAVOIR
(réf : 78-2017)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/11/2017

et publication ou notification du : 16/11/2017

L'arbre du Lavoir ayant besoin d'être abattu, le Maire fait part au conseil municipal du devis d'un montant de 400.00 € concernant cette opération.

Après concertation, le conseil autorise le Maire à signer ce dernier.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE
DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES POUR 2017
(réf : 79-2017)

96

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/11/2017

et publication ou notification du : 16/11/2017

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes des départements et régions,
vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les

collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire propose au conseil municipal de voter le taux de l'indemnité de Mme le Receveur. Après concertation le taux de l'indemnité allouée à Mme le receveur est de :

- 50 % pour l'année 2017

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghislaine VITRE pour l'exercice 2016.

soit un total de 199.47 € brut.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

97

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

NAISSANCES SUR LA COMMUNE

Pour chaque naissance sur la commune, il a été décidé d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 50 € à la famille pour l'enfant.

VOEUX DU MAIRE ET REPAS

Les vœux du Maire pour l'année 2018 auront lieu le vendredi 19 janvier 2018 à 18 h 30 à la salle des fêtes, puis à 21 heures repas du conseil municipal.

SECURISATION DU TERRAIN DE PETANQUE

Mme SCHOONBROODT évoque le fait que les locataires de la commune qui logent vers le terrain de pétanque passent toujours sur ce dernier pour rentrer chez eux en voiture.
Pour ce motif, elle demande s'il serait possible de sécuriser ce terrain pour qu'aucune voiture y ai accès.

DRAPEAUX

Voir à racheter des drapeaux lorsqu'ils sont trop abimés.

Horaire de clôture de la séance : 22 heures

Suivent au registre les signatures.